



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2026 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	10
. Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mil vingt six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme TESTARD Francine, deuxième adjoint.

Présents : M. GILBERT Michel, Mme BROCHIER Laetitia, M. CHARTIER Alain, M. CHASSERY Daniel, Mme DUFRESNE Florence, Mme DURAND Anne-Marie, Mme LACROIX Jeanne-Marie, M. LAUDE Henry, Mme TESTARD Francine

Absent(s)excusés : M. TICHOUX Thomas, M. FAGOT-REVURAT Ludovic
Mme PERRETTE Aurore, absente, a donné procuration à M. GILBERT Michel

Secrétaire de séance : DURAND Anne-Marie

Date de la convocation : le 16 avril 2026

Objet de la délibération :

Approbation du Compte Financier Unique Budget principal 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de COSSAYE ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de COSSAYE ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de COSSAYE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame TESTARD Francine ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	619 823.00 €	998 585.00 €	1 618 408.00 €
	Recettes réalisées	416 179.57 €	680 571.53 €	1 096 751.10 €
	Restes à réaliser	95 074.00 €	0 €	95 074.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	619 823.00 €	998 585.00 €	1 618 408.00 €
	Dépenses réalisées	135 024.70 €	648 152.13 €	783 176.83 €
	Restes à réaliser	467 250.21 €	0 €	467 250.21 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	281 154.87 €	32 419.40 €	313 574.27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 23 322.75 €	145 779.58 €	122 456.83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	257 832.12 €	178 198.98 €	436 031.10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 372 176.21 €	0 €	- 372 176.21 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 114 344.09 €	178 198.98 €	63 854.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de COSSAYE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente de séance,



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 058-215800871-20260423-2026_015-DE

